



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-030

Portant modification de la réglementation temporaire de circulation afin de réaliser des travaux route de Morzy au profit de l'entreprise COLAS

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU l'article AR-2026-016 portant réglementation temporaire de circulation afin de réaliser des travaux route de Morzy au profit de l'entreprise COLAS ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur HAUPAIS Anthonin représentant la société COLAS domicilié au TSA 70011, Dardilly Cedex 69134, en date du 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise COLAS a sollicité une prolongation de la réglementation temporaire de circulation route de Morzy, les travaux de curage des fossés, de pose de bordure et de reprise d'enrobés nécessitant un délai supplémentaire pour leur achèvement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté AR-2026-016 du 18 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté AR-2026-016 du 18 mars 2026 est modifié comme suit : la date de fin de la réglementation temporaire de circulation route de Morzy, précédemment fixée au 06 avril 2026, est prolongée jusqu'au 16 avril 2026 inclus.
Toutes les autres dispositions de l'arrêté AR-2026-016 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise COLAS,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 08 avril 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.